

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs MURA Frédéric, PERRIN Paul, TOULLALAN Maurice, Mesdames CHEVILLON Sylvie, BLANLUET Magali, BESNIER Anne, BOUQUIER Anne, Messieurs BAUMY Philippe, GARNIER Patrice, GUYARD Bruno, Madame GOUDEAU Annick, Monsieur PELLETIER Fabrice, Mesdames VAN DER LINDEN Isabelle et HEDJRI Christine, Messieurs AUGER Philippe et VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame LE GOFF Nathalie à Madame CHEVILLON Sylvie, Madame BOUCLET Mariline à Monsieur PERRIN Paul.

Absents excusés : Messieurs RAMOS Richard, DUBOIS David et LECOINTE Jean-Philippe, Madame HUREL Marianne.

Secrétaire de séance : Madame BLANLUET Magali.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 :

Monsieur VASSAL Jean-François aimerait que soit ajoutée au procès-verbal la demande de Monsieur RAMOS Richard d'avoir un calendrier fixe des conseils municipaux pour permettre de s'organiser. Monsieur MURA Frédéric note mais précise qu'il est difficile de s'y tenir en fonction des impératifs légaux.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 32, Rue de la Bretauche – ZR 0488
- Non bâti - 68 B, Hameau de Nestin - ZI 0170 et ZI 0173
- Non bâti - Hameau de Nestin - ZI 0040p
- Bâti sur terrain propre - 51, Rue Ponson du Terrail - AP 0052 AP 0053 AP 0563 AP 0396 AP 0397 AP 0398
- Bâti sur terrain propre - 6, Allée des Alisiers - AP 0334

2018-016- Domaines de compétences par thèmes – Modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires pour la rentrée 2018

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 09 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014,

Vu la délibération n° 2013-063 du conseil municipal du 20 juin 2013 relative aux horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires,

Considérant l'avis du comité de pilotage,
Considérant l'avis des conseils d'école,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec une abstention de Madame GOUDEAU Annick :

- **MAINTIENT** les horaires du temps scolaire suivants :

Elémentaire

Temps scolaires TAP Pause méridienne	Lundi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
	Mardi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
	Mercredi	9h00- 12h00	
	Jeudi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
	Vendredi	9h00- 12h00	13h30- 16h30

Maternelle

Temps scolaires TAP/APC Pause méridienne	Lundi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
	Mardi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
	Mercredi	9h00- 12h00	
	Jeudi	9h00- 12h00	13h30- 16h30
	Vendredi	9h00- 12h00	13h30- 16h30

Total heures scolaires hebdomadaires : 24

Total heures TAP hebdomadaires : 3

2018-017- Ressources humaines - Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs, pour les périodes d'hiver, printemps, été, Toussaint et mercredis.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 8 emplois à temps (non) complet pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sans hébergement, correspondant :

- au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C :
Animateur sans BAFA : échelon 1 - IB 347/IM 325
- au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, de catégorie C :
Animateur avec BAFA en cours : échelon 5 – IB 372/IM 343
- au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, de catégorie C :
Animateur avec BAFA complet : échelon 3 – IB 404/IM365

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-018- Ressources humaines - Modifications du tableau des emplois - avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49,

Vu la délibération n°2016-062 du conseil municipal relative au taux d'avancement à 100% de l'ensemble des grades ;

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES est affiliée au Centre de Gestion du Loiret ;

Considérant que même si le conseil municipal, par délibération, a fixé un taux de promotion maximum à 100 %, cela n'engage en rien l'autorité territoriale à nommer tous les agents qui remplissent les conditions puisque les propositions d'avancements de grades sont faites en fonction d'une part des besoins de la collectivité et d'autre part en fonction de la valeur professionnelle des agents ;

Considérant les propositions d'avancement de grades 2018 prises en fonction des responsabilités et du travail accomplis des agents ;

Considérant que les crédits budgétaires inscrits sont suffisants pour intégrer ces changements de grades ;

Il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2018 ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2018 ;
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/18 ;
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/05/2018

En contrepartie, le comité technique est saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles:

- deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux à temps complet;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2018-019- Libertés publiques et pouvoir de police - Autorisation de modifier la piscine

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine, il est nécessaire de déposer une autorisation de modifier la piscine en tant qu'établissement recevant du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de modifier la piscine.

2018-020- Domaine et patrimoine - Dénomination de voies publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt public local de la dénomination des rues de la Commune et la nécessité de localiser certaines habitations en leur attribuant une adresse précise afin d'améliorer la sécurité des administrés (services d'urgence, de police et de gendarmerie) et de contribuer à l'efficacité des services (de la Poste et fournisseurs d'énergie), il y a lieu de dénommer de nouvelles voies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dénominations suivantes :
« Route de la Mardelle », « Route du Chaumontois », « Route de la Bouvarderie » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les riverains des voies concernées par ces nouvelles dénominations ainsi que l'ensemble des services publics intéressés, notamment les services de la Poste, le cadastre, l'administration des impôts, ENEDIS, le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, l'INSEE, les services eau et assainissement.

2018-021- Autres domaines de compétence - Organisation de la saison estivale piscine 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;
Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale :

Ouverture :

Du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 06 juillet 2018: Les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h.

Du samedi 07 juillet 2018 au mercredi 05 septembre 2018 :

- Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h.
- Les lundis et jeudis de 13h à 20h.

L'ouverture du 22 juin 2018 au 06 juillet 2018 sera maintenue sous réserve que les travaux de réhabilitation de la piscine soient terminés. A défaut, elle sera reportée au 07 juillet 2018.

Tarification :

Entrée unique

- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 2,50€
- Adulte : 3,50€
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2,00€
- Carnet 12 tickets enfants : 25,00€
- Carnet 12 tickets adultes : 35,00€

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€

Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2018 :

- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps non complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs et les tarifs identiques à ceux de l'année passée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- **APPROUVE** la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2018-022- Domaines de compétences par thèmes - Renouvellement de la convention CICLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Suite à la dissolution de l'Association rurale de culture cinématographique et la création du conseil des communes, la commune doit approuver la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour la période 2018 à 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour les années 2018, 2019 et 2020 ;
- **NOMME** Madame CHEVILLON Sylvie, élue référente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout avenant ou renouvellement de la présente convention.

2018-023- Achat public - Convention de groupement de commandes « Schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales » entre les villes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la loi « Grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais également à mieux programmer leur renouvellement,

Considérant que dans cet objectif, les villes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL se sont engagées dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et pluviales en groupant l'achat de l'étude,

Considérant que cet achat groupé doit être soumis à un marché public, il est donc nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités financières et de fonctionnement de ce groupement,

À ce titre, une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (CAMAPA) du groupement doit être instaurée,

Conformément à la convention de groupement de commande, sont membres de cette commission : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. (Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;
- **ÉLIT** les membres représentants de la CAMAPA, à savoir :

Membre titulaire : PERRIN Paul
Membre suppléant : BAUMY Philippe

2018-024- Achat public - Lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Fay-aux-Loges

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant que le nouveau marché public de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire sera conclu pour une durée de un an reconductible une fois ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fourniture et de prestation de services conformément au principe de computation des seuils ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à lancer la consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas froids au restaurant scolaire,
- **INFORME** que la commission MAPA sera consultée à titre consultatif et n'est pas compétente pour attribuer le marché après analyse des offres, et que le choix reviendra au conseil municipal.

2018-025- Finances et budgets locaux - Demande de subventions au titre des Amendes de Police et de la Redevance des Mines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour Chemin de la They-Rue du Moulin rouge et d'aménager des trottoirs Rue du Carrouge,

Monsieur Paul PERRIN présente les projets :

Aménagement du carrefour Chemin de la They-Rue du Moulin rouge pour un montant de 5 902,80€ TTC ;

Aménagement des trottoirs Rue du Carrouge pour un montant de 33 612€ TTC ;

Soit un total de 39 514,80€ TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du volet 3 ter regroupant les amendes de police et les mines.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de création d'aménagement de carrefour Chemin de la They-Rue du Moulin rouge et l'aménagement des trottoirs Rue du Carrouge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

2018-026- Finances et budgets locaux - Demandes de subvention à la Direction des affaires culturelles et conseil départemental pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Église

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'ayant pas pu déposer de dossier auprès du département cette année dans le cadre des projets d'intérêt communal est prioritaire pour 2018,

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle le projet suivant :

Réhabilitation et mise aux normes de l'Église Notre Dame

Rénovation de la flèche du clocher

Mise en accessibilité

Réhabilitation du bâtiment

Mises aux normes

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 524 943,83 € TTC

Considérant que les services instructeurs des demandes ont demandé d'ajouter un tableau de financement complémentaire avec les dépenses de 2018 uniquement et que la maîtrise d'œuvre non exécutée peut être prise en compte mais non les missions SPS et CT;

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Église pour un montant de 524 943,83 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	2018	2019
MOE		28 747,55 €	34 497,06 €	Autofinancement	121 538,29 €	179 249,99 €
Travaux	Fleche du clocher 2018	187 375,00 €	224 850,00 €	Subventions publiques	146 883,82 €	77 271,73 €
	Mise aux normes et Réhabilitation de l'Eglise 2019	177 458,00 €	212 949,60 €	DRAC	81 238,53 €	77 271,73 €
				Conseil départemental (volet 1)	65 645,29 €	
SPS		3 430,00 €	4 116,00 €			
CT		9 000,00 €	10 800,00 €			
Provision 10%		31 442,64 €	37 731,17 €			
TOTAL		437 453,19 €	524 943,83 €	TOTAL	268 422,11 €	256 521,71 €

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations N°2017-035, N°2017-036, N°2017-079 et N°2017-096 ;
- **COMPLETE** la demande 2018 avec le tableau suivant :

DEPENSES		TOTAL HT	TOTAL TTC	RECETTES	2018
MOE		14 373,78 €	17 248,54 €	Autofinancement	125 159,14 €
Travaux	Fleche du clocher 2018	187 375,00 €	224 850,00 €	Subventions publiques	154 340,40 €
				DRAC	88 194,51 €
				Conseil départemental (volet 1)	66 145,88 €
Provision 10%		18 737,50 €	22 485,00 €		
TOTAL		232 916,28 €	279 499,54 €	TOTAL	279 499,54 €

- **SOLLICITE** une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de 40% du montant HT du projet des dépenses 2018 et 2019 et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités ;
- **SOLLICITE** une subvention du conseil départemental au titre du volet communal pour 30% du montant HT du projet des dépenses 2018 et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités

2018-027- Finances et budgets locaux - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du voyage des jeunes à Radicofani

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement suivant :

CR 2018-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Dépenses du projet		Détails dépenses	Montant demandé en €	Ressources du projet	Montant demandé en €
1- Dépenses directement liées à l'opération				1- Financements publics	
Frais de mission		Transport*	5 145,00 €	Etat	
		hébergement	1 400,00 €	CAF	312,00 €
		restauration	1 800,00 €	Fonds parlementaires	
		Visa, vaccins		Région (précisez)	6 000,00 €
		Autres (frais pédagogiques)	853,16 €	AJFR	4 000,00 €
Frais de prestations		Travaux		Département (précisez)	
		Equipement		Intercommunalité	
		Location matériel ou locaux	2 000,00 €	Commune	5 174,30 €
		Evaluation		Etablissement public	
		Conseil, formation		Organismes sociaux	
		Autres (carburant)	400,00 €	Agence de service et de paiement (emploi aidé)	
Frais de fonctionnement directs (lié à la structure)		Achats et fournitures	144,30 €	Fonds européen (préciser)	
		Assurances	600,00 €	Participation des familles	727,86 €
		Autres (précisez)		2- Financements privés	
Frais de communication		Plaquettes, affiches, publications ...	400,00 €		
		Autres (précisez)		Crowdfunding	
Frais de personnel (20% du projet maximum)			3 471,70 €	Entreprises et fondations	
Autres dépenses (précisez)					
Total des dépenses subventionnables			16 214,16 €	3- Fonds propres	
2- Dépenses en nature (équilibre dépenses / recettes)		Apports de services		Total des ressources	16 214,16 €
		Apports via du travail non rémunéré (bénévolat)	1 144,30 €	4- Ressources en nature	1 144,30 €
Total des dépenses du projet			17 358,46 €	Total des ressources du projet	17 358,46 €

* Une partie (trains) transports seront pris en charge par l'association de jumelage AJFR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de séjour des jeunes à Radicofani et le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil régional.

2018-028- Finances et budgets locaux - Tarifs municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Philippe BAUMY présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	Prix (euros)
Gratuit Enfant < 12 ans	0,00
Tarif réduit 1 spectacle (13-18 ans + étudiants + sans emploi)	8,00
Tarif plein 1 spectacle	10,00
Soirée inaugurale*	15,00
Tarif réduit Pass 3 spectacles** (13-18 ans + étudiants + sans emploi)	21,00
Tarif plein Pass 3 spectacles **	27,00
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale + 6 spectacles)	60,00
Ticket Boisson	1,00
Ticket Repas	10,00

* : incluant l'apéritif (le 16 Mai 2018)

** : à choisir parmi les 6 spectacles proposés les 17-18-19 et 20 Mai 2018

2018-029- Finances et budgets locaux - Provision pour risque- contentieux « Torfou »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le Code civil,

Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Vu la délibération n°2015-033 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2016-045 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Considérant qu'il a été possible de récupérer 10 000€ de saisie sur remboursement d'assurance ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire de 10 000€ la provision pour risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réduire la provision de 10 000€ pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations. Cette provision s'effectue sur 4 exercices répartie de la manière suivante :

2016 : 15 000€

2017 : 15 000€

2018 : 15 000€

2019 : 403,56€

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6875.

Informations diverses :

Sol de la salle omnisports intercommunale : Suite à l'interrogation de Monsieur RAMOS Richard, sur la conformité du revêtement pour les tournois de tennis, Monsieur PERRIN Paul a interrogé l'entreprise. Tout est en conformité avec les prescriptions faites par la Fédération Française de Tennis.

La séance est levée à 22h40.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

